

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA DIRECTION DU CENTRE HOSPITALIER DE LAVOUR

**Le Directeur Général,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D6143-35,
- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,
- Vu le procès-verbal du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie du 1er février 2022 portant installation de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1er février 2022,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2022 nommant **Monsieur Carles DE BIDERAN**, Directeur d'Hôpital (hors classe), en qualité de Directeur Adjoint, au Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et au Centre Hospitalier de Lavaur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et le Centre Hospitalier de Lavaur, signée en date du 28 juin 2017,
- Vu le départ à la retraite de Monsieur Olivier RASTOUIL Directeur délégué du Centre Hospitalier de Lavaur,
- Vu la décision de modification d'affectation du 6 novembre 2023 et portant nomination du CH de Lavaur de Monsieur Carles De Bideran

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

De donner une délégation permanente à **Monsieur Carles DE BIDERAN**, Directeur adjoint, Directeur par intérim du CH de Lavaur à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU de Toulouse, Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune :

1.1 - tous marchés, contrats, décisions, conventions, correspondances ou autres documents, relatifs à la gestion du centre hospitalier de Lavaur et autorisés dans le cadre de l'organisation de la fonction achats du GHT Haute-Garonne et Tarn-Ouest,

1.2 - tous actes, décisions, conventions relatifs à l'exécution des décisions du Conseil de Surveillance,

1.3 - tous actes, décisions, documents relatifs aux engagements, liquidations, mandatements et ordonnancements des dépenses et des recettes au titre de l'ensemble des comptes du Centre hospitalier de Lavour et pour la totalité des crédits approuvés et les notes de service.

## **ARTICLE 2**

**Monsieur Carles DE BIDERAN** bénéficie d'une délégation expresse pour l'évaluation des cadres de direction du Centre Hospitalier de Lavour.

## **ARTICLE 3**

**Monsieur Carles DE BIDERAN** est habilité à signer pour cette période tous courriers, décisions ou documents se rapportant aux attributions des directions et des pôles du Centre Hospitalier de Lavour afin d'assurer le bon fonctionnement du service public hospitalier.

## **ARTICLE 4**

En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

## **ARTICLE 5**

Les délégataires en sont informés et apposent leur signature en annexe de la présente décision.

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Trésorier des Hôpitaux de Toulouse, comptable assignataire du CHU de l'établissement, ainsi qu'au Conseil de Surveillance et au Trésorier du Centre Hospitalier de Lavour.

La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Tarn.

Toulouse, le 9 novembre 2023

Le Directeur Général

Jean-François LEFEBVRE

